SANNOIS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
www.ville-sannois.fr

SEANCE DU 2 OCTOBRE 2025

N°2025/114

OBJET : BUDGET PRINCIPAL VILLE – OUVERTURE DE COMPTES A TERME

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
LE DEUX OCTOBRE,

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 19 septembre, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence **de Monsieur Bernard JAMET,**

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,
Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER, Mme CAMPAGNE,
M. PURGAL, Mme BRULE, Mme CAPBLANC,
Adjoints
Mme AUBIN, Mme FAUCONNIER, Mme RICARD,
Mme HELT, M. PERRET, M. BOISCO,
Conseillers Délégués
M. KERGOAT, M. ROZOT, Mme ENGUERRAND,
M. HUMEAU, M. PONCHEL, Mme SAIDI, M. LEGUEIL,
M. ZAMBUJO, M. FLEURIER, Mme RODRIGUEZ,
Mme CHRISTIN, Mme JACQUET-LEGER et M. FLAMENT
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de conseillers en exercice est de 35

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. WILLIOT	à	Mme CAMPAGNE
M. FABRE	à	M. PURGAL
Mme QUEYRAT-MAUGIN	à	Mme TROUZIER EVEQUE
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme ACHOUR	à	Mme CAPBLANC
M. LAMARCHE	à	M. PONCHEL
M. BOULIGNAC	à	M. FLAMENT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme HELT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VILLE DE SANNOIS - 95111 Val d'Oise

Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services
C. NOUAILHETAS

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT
A.R. du 07 octobre 2025
Identifiant unique de l'acte
N° 095-219505823 - 2025.10.02 - DL2025 - 114 - DE
Publiée le 08 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/114 du 2 octobre 2025

OBJET : (001) BUDGET PRINCIPAL VILLE – OUVERTURE DE COMPTES A TERME

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L2122-21, L.1618-1, L.1618-2 et R.1618-1,

Vu la délibération n° 2024/71 du 20/06/2024, autorisant la Ville de Sannois à ouvrir deux comptes à terme auprès du Trésor Public,

Considérant la volonté d'ouvrir à nouveau 2 comptes à terme alimentés respectivement à hauteur de 2 millions d'euros, soit un montant total de 4 000 000,00€,

Considérant que la Ville alimente l'ouverture de ces comptes à terme en utilisant sa trésorerie correspondant aux cessions foncières réalisées de 2014 à 2023 et aux intérêts issus des précédents comptes à terme,

Vu l'avis de la Ière Commission,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 23
Vote(s) Contre : 2
Abstention(s) : 10

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser le Maire ou son représentant à ouvrir deux comptes à terme d'une durée identique auprès du Trésor Public auprès de la Ville.

Article 2 : de souscrire à ce titre deux comptes à terme ouverts auprès de l'Etat (Trésor Public), avec le capital garanti, les intérêts fixés à la souscription au taux nominal consenti aux collectivités locales.

Article 3 : de fixer la durée de placement de ces deux comptes à terme à un (1) an. En cas de retrait anticipé, le taux appliqué sera le taux de maturité immédiatement inférieur à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture des comptes à terme.

Article 4 : que la souscription se fera pour un montant total de 4 000 000,00 €, les placements étant effectués en 2 parts d'un montant respectif de 2 000 000,00 €.

Article 5 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.

AINSI DELIBERE,

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis

VILLE DE SANNOIS
95110 Val d'Oise

POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Liliane HELT

Conseillère municipale
déléguée aux collectifs citoyens
autour du développement durable